

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200796-20181220-2018ARR655-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président de Loire Forez agglomération,



Objet : ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-CHATEAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-15 et suivants, et R151-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 actant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Loire Forez agglomération ;

Vu la délibération en date du 19/06/2018 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération prescrivant la modification n°1 du plan local de l'urbanisme de la commune de Saint-Bonnet-le-Château ;

Vu le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision en date du 2 novembre 2018 de M. le Président du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Pierre BRUYAS, commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bonnet-Le-Château, du 24 janvier 2019 à 8h au 27 février 2019 à 16h30 inclus.

Cette modification n°1 a pour objet de modifier le document pour une meilleure adéquation du document d'urbanisme aux projets communaux :

- faire évoluer le zonage en :
 - o déclassant des surfaces urbaines (UC) en zone naturelle (N),
 - o ouvrant la zone AU1 à l'urbanisation en la classant en zone UC accompagnée d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation),
- d'ajuster les dispositions du règlement, concernant les dispositions relatives :
 - o aux définitions (article DG6),
 - o à l'OAP créée avec l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1,
 - o au règlement de la zone UF afin de le mettre en cohérence avec le règlement de la ZAC de la Gravoux,
 - o aux marges de recul de 35 mètres du fait de l'abandon du projet de déviation de la RD sur le secteur de la Gravoux-Taillefer (article DG4),
- d'actualiser la liste des emplacements réservés, au regard des évolutions des projets communaux et départementaux,
- d'inclure une cartographie du Droit de Préemption Urbain.

Article 2 : Monsieur Pierre BRUYAS, demeurant à Saint-Etienne (42000) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'hôtel d'agglomération Loire Forez et en mairie de Saint-Bonnet-Le-Château, du 24 janvier 2019 à 8h au 27 février 2019 à 16h30 inclus aux jours et horaires d'ouverture en vigueur:

- pour la mairie de Saint-Bonnet-Le-Château (23, Avenue Paul Doumer - 42380 Saint-Bonnet-Le-Château)
 - Du mardi au vendredi de 8h à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- pour Loire Forez agglomération (17, boulevard de la préfecture -BP 30211 42605 Montbrison Cedex)
 - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ;
 - Du lundi au jeudi de 13h30 à 17h00 ;
 - Le vendredi de 13h30 à 16h30 ;

Le dossier ainsi qu'un registre seront également disponibles par voie dématérialisée, sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr>, pendant toute la durée de l'enquête.

La mairie de Saint-Bonnet-Le-Château est désignée siège de l'enquête publique, toute correspondance relative à l'enquête doit donc être adressée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse précitée.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de Loire Forez agglomération :

- <http://www.loireforez.fr/>

Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail suivante : planification@loireforez.fr, en précisant bien l'enquête publique à laquelle le mail fait référence.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Loire Forez agglomération ou de la mairie de Saint-Bonnet-Le-Château dès l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Saint-Bonnet-Le-Château pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le jeudi 24 janvier 2019 de 8h à 12h
- Le samedi 9 février 2019 de 8h à 12h
- Le jeudi 14 février 2019 de 13h30 à 16h30
- Le mercredi 27 février 2019 de 13h30 à 16h30

Article 5 : En application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme, Loire Forez agglomération a déposé une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale concernant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Bonnet-Le-Château, en date du 18 juillet 2018. L'Autorité environnementale dans sa décision du 18 septembre 2018 jointe au dossier d'enquête publique, indique que la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bonnet-Le-Château n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, Loire Forez agglomération portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment par le biais des annonces légales de la presse locale ainsi que par affichage sur le territoire communal, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête indiqué à l'article 3, le Président de Loire Forez agglomération transmettra sans délai au Commissaire enquêteur le dossier et les registres assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre le dossier d'enquête à Loire Forez agglomération avec son rapport et ses conclusions motivées, et ce selon les dispositions de l'article R123-19 du Code de l'environnement. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : A l'issue des 30 jours suivant l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Bonnet-Le-Château et à l'hôtel d'agglomération Loire Forez pendant un an.

Article 9 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de la Loire et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon.

Article 10 : A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation, se prononcera par délibération sur l'approbation du dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bonnet-Le-Château ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Loire Forez agglomération, service planification urbaine : planification@loireforez.fr.

Article 11 : le présent arrêté sera transmis:

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison,
- au Président du tribunal administratif de Lyon,

Fait à Montbrison, le 17/12/2018

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Pour le Président,
Par déléation
Le Vice-Président en charge de la
planification, l'urbanisme et l'ADS

Eric LARDON



